

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de coordination
et de l'appui territorial

Arrêté 2019-DCAT-BEPE- 104 du 15 MARS 2019

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Sarreguemines
sollicité par la société TOTAL SOLAR

***Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1, R122-6 et suivants, et R123-1 et suivants,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R423-55, R423-57 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire présentée le 5 février 2018 par la société TOTAL SOLAR pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SARREGUEMINES ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 février 2019 ;
- Vu** l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale mises à disposition du public sur le site "<http://www.projets-environnement.gouv.fr>" dès l'ouverture de l'enquête ;
- Vu** le courrier du 4 mars 2019 du Directeur départemental des Territoires sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire;
- Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 8 mars 2019 désignant Monsieur Michel BOUR, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1er : Il sera procédé **du 15 avril 2018 au 14 mai 2019 inclus (30 jours)** à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicité pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sarreguemines sollicité par la société TOTAL SOLAR.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Sarreguemines, siège de l'enquête.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».
- affiché en mairie de Sarreguemines, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – *Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines*

Article 3 : Monsieur Michel BOUR, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie de Sarreguemines selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- lundi 15 avril 2019 de 16 h 00 à 18 h 00
- jeudi 2 mai 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- mardi 14 mai 2019 de 16 H 00 à 18 h 00

Article 4 : Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 25 février 2019 et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- en mairie de Sarreguemines pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – *Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines*. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Article 5 : Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de Sarreguemines, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par écrit, à la mairie de Sarreguemines, 2 Rue du Maire Massing, 57200 Sarreguemines, à l'attention du commissaire enquêteur

- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : photovoltaique-sarreguemines@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :
Société Total Solar - Tour CBX – CS 60117 - 1, Passerelle des Reflets -92913 LA
DEFENSE CEDEX Monsieur Martin JOFFRES Martin.joffres@total.com
07 72 34 19 44

Article 7 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmet le registre d'enquête sans délai au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Sarreguemines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle cité à l'article 2 pendant ce même délai.

Article 11 : La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, la société TOTAL SOLAR, le maire de Sarreguemines, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, et à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU